

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2018

Objet : Adoption de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamya KIROUANI (départ à 12h43, jusqu'au point 7.4 inclus), Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

Avait donné procuration : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 14 issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, adoptée par délibération du 10 septembre 2012,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale – Années 2016- 2017 et 2018, adoptée par délibération du 28 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'harmoniser les différentes modalités de facturation des coûts des concours et examens professionnels pour l'organisation des concours et examens professionnels ne relevant pas des conventions précitées organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Considérant la nécessité d'approuver la convention précitée et son annexe 1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention ci-annexée de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne